



Tohu-Bohu.studio

info@tohu-bohu.studio

Conditions générales

1. Tohu-bohu.studio

Tohu-bohu.studio a été créé en 2022 par Olivier Riechsteiner et Michel Schnegg, ancien responsable de l'atelier de graphisme Schnegg+.

Tohu-bohu.studio est une plateforme d'échange sans but lucratif.

La gestion financière et administrative de Tohu-Bohu.studio est réalisée par Olivier Riechsteiner, à Genève.

Objectifs

- 1.1 Offrir la possibilité à de jeunes talents de réaliser des mandats.
- 1.2 Favoriser leur éclosion.

Mandats

- 1.3 Aucune commission d'agence n'est déduite sur le montant de la rémunération du ou de la créateur·ice.

Droits

- 1.4 Tohu-bohu.studio décline toute responsabilité dans les contrats établis entre une société cliente et un ou une créateur·ice.
- 1.5 Tohu-bohu.studio s'engage à mentionner les références de l'auteur·ice et la société cliente dans les publications promotionnelles liées au mandat.

2. Créateur et créatrice

Dépôt des dossiers

- 2.1 Les créateurs et créatrices déposent un dossier chez Tohu-bohu.studio pour être publié dans la page "Talents" du site.
- 2.2 Le dossier peut être accepté tel quel, ou demandé à être modifié avec l'accord du ou de la créateur·ice, ou refusé en cas de désaccord sur la ligne éditoriale.

Mandats

- 2.3 Les créateur·ices sont enregistré·es comme indépendant·es au registre du commerce de leur région s'acquittent de leurs charges sociales.

Droits

- 2.4 La responsabilité des contrats établis entre un ou une créateur·ice et une société cliente incombe au ou à la créateur·ice.
- 2.5 La cession des droits de création est énoncée dans le contrat établi entre l'auteur·ice et la société cliente.
- 2.6 Le droit moral de la création reste attaché à son auteur·ice de manière perpétuelle et imprescriptible.
- 2.7 Toute transformation de la création, traduction, adaptation, arrangement intégrale ou partielle, par un art ou procédé quelconque est illicite sans le consentement de l'auteur·ice, ou de ses ayants droit.
- 2.8 L'auteur·ice et Tohu-bohu.studio se réservent le droit de mentionner comme référence leurs réalisations pour la société cliente dans le cadre de prospections commerciales, de communications

externes et de publicité.

3. Société cliente

Mandats

3.1 Une société cliente contacte un ou une créateur·ice afin de lui proposer un mandat et d'établir un contrat de prestation de service.

Droits

3.2 La responsabilité des contrats établis entre une société cliente et un ou une créateur·ice incombe à la société cliente.

4. Général

Confidentialité

4.1 Toutes les données à caractère personnel seront considérées comme confidentielles. Les informations nécessaires à la gestion du mandat feront l'objet d'un traitement informatique et peuvent être communiquées à des entreprises associées dans le cadre de la gestion du mandat.

Droit applicable et for juridique

4.2 Le droit applicable est le droit Suisse, et tout litige sera traité par le Tribunal d'arrondissement de Genève.

Septembre 2026